

## LETTRE DE VOITURE - RECEPISSE

EXEMPLAIRE CONDUCTEUR



\_E4054670\*

CMR N° 4054670 N° Info Interne: 6708 Véhicule :

Remorque:

Transmise: 26/09/2016 - 12:01:22

Modifiée : 00/00/00 - 00:00:00

Distributeur, Transporteur Successif.

39 69 47

Remettant

## SARLOBERSON RHONE-ALPES

21, rue du Moulin Pré de la Paille 01100 BELLIGNAT Tél: 04 74 81 17 07

Siret: 404 523 680

NumTVA: FR 75 404 523 680APE:

SARLAIO TRANSPORTS

Route départementale 2 Lieu-Dit Enfendeille 32300 LAMAZERE Tél: 05 62 64 19 37

Siret: 32401896900026 NumTVA: FR 34 324 018 969 APE: 4941A

Expediteur

DEPART

Destinataire

**ARRIVEE** 

Date Chargement: 26/09/2016 Raison Sociale: CARTONEO

Adresse:

Code Postal / Ville: 39360 VAUX LES SAINT CLAUDE

Réf. Chargement:

Délais de Livraison: 28/09/2016 Raison Sociale: MAUCO Route de tarbes Adresse:

Code Postal / Ville: 32400 SAINT GERME

Impératif de Liv. : RDV PRIS TEL : 05 62 69 93 61

## **MARCHANDISE**

Pal.Fact.: Coup2Fourche: 1 Marchandise:

100x120

Hayon + TP: Porteur:

NON NON

Pal.Totales:

Dimensions: Metres Lin.Plan: 0.5 ml

Nbr.Colis: 1 Etiquette

Poids:

0.20 Tonnes

Observations: RDV PRIS TEL: 05 62 69 93 61

Contre Rem. : A l'ordre de :

Euros.

Gestion Pal.Europe Expéditeur Destinataire Rendue Livrée Chargée Rendue 0

## **PLATEFORME**

Dépose Sur :

(Observations PF)

Via Pour Distributeur:

(Observations PF)

Délais :

69

Le 26/09/2016

47

Le 27/09/2016

48Heures



Distributeur RANSPORTS

Récap Plan Transport : Dépose PF69 Via PF47 ARRIVEE

DEPART

Le Conducteur : (signature et identification)

RBONMA

Le Conducteur : (signature et identification)

Le Destinataire : (signature et identification obligatoire)

TVA: FR 04 323 539 58 e : ZA Monts et Vallées de l'Adout - 324

Observations particulières ou réserves au déchargement : CHET

ou réserves au chargement

Conditions générales de transport : NATIONALE : les opérations qui sont confiées au transporteur sont soumises aux conditions prévues par le nouveau contrat type général (lots et messageries) décret n'99-269 du 6 avril 1999, à défaut de convention écrite entre les parties au contrat de transport. L'indemnité à verser pour la réparation de tous dommages justifiés dont le transporteur est également tenu, résultant de la perte ou de l'avarie se définit comme suit : de convention expresse, notre responsabilité est pour les envois de 3 tonnes et plus à 14 € (92 F) par kg de marchandises manquantes ou avariées avec un maximum de 750 € (4920 F) par kg de marchandises manquantes ou avariées avec un maximum de 750 € (4920 F) par coils. Pour lous les autres envois de marchandises, masses indivisibles, déchets, marchandises périssables sous température dirigée, animeaux vivants, citernes, etc... les dispositions particulières de contrats type spécifiques s'appliquent. En cas de perte ou d'avaries Fart. L 133-3 du Code de Commerce s'applique : le délai de recours est de 3 jours francs par lettre recommandée avec accusé de réception au transporteur. Cette lettre de voiture est soumise à l'art. L' du Tribunal du siège social du Transporteur INTERNATIONAL :le transport est soumis, nonobstant toute clause contraire à la cor route (CMR) : tous les litiges sont de la compétence exclusive du tribunal du siège du Transporteur. ise à l'art. L132-8 du Code de Commerce. vention relative au contrat de transport international de marchandises pa

